

# Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>FQI</b>	14.771	39,42
<b>MD</b>	22.698	60,58
<b>TOTAL</b>	37.469	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	11.945	80,87
<b>autres</b>	2.826	19,13
<b>TOTAL</b>	14.771	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.813</b>	<b>39,35</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>4.357</b>	<b>29,50</b>
vol simple	2.803	18,98
vol avec violence	727	4,92
vol aggravé	827	5,60
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>1.185</b>	<b>8,02</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>271</b>	<b>1,83</b>
recel & blanchiment	18	0,12
informatique	73	0,49
autres	180	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>2.894</b>	<b>19,59</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
assassinat & meurtre	5	0,03
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.472</b>	<b>16,74</b>
volontaires	2.456	16,63
involontaires	16	0,11
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>417</b>	<b>2,82</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>686</b>	<b>4,64</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>391</b>	<b>2,65</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>287</b>	<b>1,94</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2.037</b>	<b>13,79</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>150</b>	<b>1,02</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.987</b>	<b>13,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>964</b>	<b>6,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>182</b>	<b>1,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.771</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	50	0,34
de 6 ans à 12 ans	522	3,53
de 12 ans à 14 ans	1.436	9,72
de 14 ans à 16 ans	4.895	33,14
de 16 ans à 18 ans	7.657	51,84
à partir de 18 ans	76	0,51
inconnu/erreur	135	0,91
<b>TOTAL</b>	<b>14.771</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	11.786	79,79
<b>féminin</b>	2.619	17,73
<b>inconnu/erreur</b>	366	2,48
<b>TOTAL</b>	14.771	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	30	0,25	19	0,73	1	0,27	50	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	386	3,28	135	5,15	1	0,27	522	3,53
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.028	8,72	398	15,20	10	2,73	1.436	9,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.821	32,42	1.010	38,56	64	17,49	4.895	33,14
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.431	54,56	1.042	39,79	184	50,27	7.657	51,84
<b>à partir de 18 ans</b>	65	0,55	10	0,38	1	0,27	76	0,51
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,21	5	0,19	105	28,69	135	0,91
<b>TOTAL</b>	11.786	100,00	2.619	100,00	366	100,00	14.771	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>14</b>	<b>28,00</b>	<b>232</b>	<b>44,44</b>	<b>659</b>	<b>45,89</b>	<b>2.057</b>	<b>42,02</b>	<b>2.770</b>	<b>36,18</b>	<b>29</b>	<b>38,16</b>	<b>52</b>	<b>38,52</b>	<b>5.813</b>	<b>39,35</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>4</b>	<b>8,00</b>	<b>157</b>	<b>30,08</b>	<b>483</b>	<b>33,64</b>	<b>1.541</b>	<b>31,48</b>	<b>2.116</b>	<b>27,63</b>	<b>19</b>	<b>25,00</b>	<b>37</b>	<b>27,41</b>	<b>4.357</b>	<b>29,50</b>
vol simple	4	8,00	115	22,03	361	25,14	1.037	21,18	1.263	16,49	7	9,21	16	11,85	2.803	18,98
vol avec violence	.	.	21	4,02	68	4,74	227	4,64	393	5,13	4	5,26	14	10,37	727	4,92
vol aggravé	.	.	21	4,02	54	3,76	277	5,66	460	6,01	8	10,53	7	5,19	827	5,60
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>10</b>	<b>20,00</b>	<b>67</b>	<b>12,84</b>	<b>157</b>	<b>10,93</b>	<b>432</b>	<b>8,83</b>	<b>507</b>	<b>6,62</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>10</b>	<b>7,41</b>	<b>1.185</b>	<b>8,02</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>8</b>	<b>1,53</b>	<b>19</b>	<b>1,32</b>	<b>84</b>	<b>1,72</b>	<b>147</b>	<b>1,92</b>	<b>8</b>	<b>10,53</b>	<b>5</b>	<b>3,70</b>	<b>271</b>	<b>1,83</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,19	.	.	9	0,18	7	0,09	1	1,32	.	.	18	0,12
informatique	.	.	4	0,77	6	0,42	19	0,39	42	0,55	1	1,32	1	0,74	73	0,49
autres	.	.	3	0,57	13	0,91	56	1,14	98	1,28	6	7,89	4	2,96	180	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>6</b>	<b>12,00</b>	<b>127</b>	<b>24,33</b>	<b>359</b>	<b>25,00</b>	<b>988</b>	<b>20,18</b>	<b>1.377</b>	<b>17,98</b>	<b>10</b>	<b>13,16</b>	<b>27</b>	<b>20,00</b>	<b>2.894</b>	<b>19,59</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,06	2	0,03	.	.	.	.	5	0,03
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>5</b>	<b>10,00</b>	<b>100</b>	<b>19,16</b>	<b>294</b>	<b>20,47</b>	<b>849</b>	<b>17,34</b>	<b>1.197</b>	<b>15,63</b>	<b>5</b>	<b>6,58</b>	<b>22</b>	<b>16,30</b>	<b>2.472</b>	<b>16,74</b>
volontaires	5	10,00	100	19,16	291	20,26	841	17,18	1.192	15,57	5	6,58	22	16,30	2.456	16,63
involontaires	.	.	.	.	3	0,21	8	0,16	5	0,07	.	.	.	.	16	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	<b>27</b>	<b>5,17</b>	<b>65</b>	<b>4,53</b>	<b>136</b>	<b>2,78</b>	<b>178</b>	<b>2,32</b>	<b>5</b>	<b>6,58</b>	<b>5</b>	<b>3,70</b>	<b>417</b>	<b>2,82</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>8,00</b>	<b>46</b>	<b>8,81</b>	<b>108</b>	<b>7,52</b>	<b>249</b>	<b>5,09</b>	<b>252</b>	<b>3,29</b>	<b>11</b>	<b>14,47</b>	<b>16</b>	<b>11,85</b>	<b>686</b>	<b>4,64</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	<b>35</b>	<b>6,70</b>	<b>60</b>	<b>4,18</b>	<b>134</b>	<b>2,74</b>	<b>142</b>	<b>1,85</b>	<b>11</b>	<b>14,47</b>	<b>8</b>	<b>5,93</b>	<b>391</b>	<b>2,65</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	<b>10</b>	<b>1,92</b>	<b>46</b>	<b>3,20</b>	<b>114</b>	<b>2,33</b>	<b>108</b>	<b>1,41</b>	.	.	<b>8</b>	<b>5,93</b>	<b>287</b>	<b>1,94</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>2</b>	<b>4,00</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>20,00</b>	<b>31</b>	<b>5,94</b>	<b>111</b>	<b>7,73</b>	<b>606</b>	<b>12,38</b>	<b>1.252</b>	<b>16,35</b>	<b>7</b>	<b>9,21</b>	<b>20</b>	<b>14,81</b>	<b>2.037</b>	<b>13,79</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,96</b>	<b>9</b>	<b>0,63</b>	<b>47</b>	<b>0,96</b>	<b>86</b>	<b>1,12</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>1</b>	<b>0,74</b>	<b>150</b>	<b>1,02</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>17</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>47</b>	<b>3,27</b>	<b>497</b>	<b>10,15</b>	<b>1.410</b>	<b>18,41</b>	<b>17</b>	<b>22,37</b>	<b>15</b>	<b>11,11</b>	<b>1.987</b>	<b>13,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>12</b>	<b>0,25</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>2,00</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>12</b>	<b>0,25</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>11</b>	<b>22,00</b>	<b>60</b>	<b>11,49</b>	<b>131</b>	<b>9,12</b>	<b>378</b>	<b>7,72</b>	<b>383</b>	<b>5,00</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,74</b>	<b>964</b>	<b>6,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>4</b>	<b>8,00</b>	<b>20</b>	<b>3,83</b>	<b>9</b>	<b>0,63</b>	<b>54</b>	<b>1,10</b>	<b>92</b>	<b>1,20</b>	.	.	<b>3</b>	<b>2,22</b>	<b>182</b>	<b>1,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100,00</b>	<b>522</b>	<b>100,00</b>	<b>1.436</b>	<b>100,00</b>	<b>4.895</b>	<b>100,00</b>	<b>7.657</b>	<b>100,00</b>	<b>76</b>	<b>100,00</b>	<b>135</b>	<b>100,00</b>	<b>14.771</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.626</b>	<b>39,25</b>	<b>1.084</b>	<b>41,39</b>	<b>103</b>	<b>28,14</b>	<b>5.813</b>	<b>39,35</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.393</b>	<b>28,79</b>	<b>880</b>	<b>33,60</b>	<b>84</b>	<b>22,95</b>	<b>4.357</b>	<b>29,50</b>
vol simple	1.966	16,68	790	30,16	47	12,84	2.803	18,98
vol avec violence	665	5,64	47	1,79	15	4,10	727	4,92
vol aggravé	762	6,47	43	1,64	22	6,01	827	5,60
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.036</b>	<b>8,79</b>	<b>139</b>	<b>5,31</b>	<b>10</b>	<b>2,73</b>	<b>1.185</b>	<b>8,02</b>
<b>fraude</b>	<b>197</b>	<b>1,67</b>	<b>65</b>	<b>2,48</b>	<b>9</b>	<b>2,46</b>	<b>271</b>	<b>1,83</b>
recel & blanchiment	16	0,14	2	0,08	.	.	18	0,12
informatique	51	0,43	19	0,73	3	0,82	73	0,49
autres	130	1,10	44	1,68	6	1,64	180	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>2.191</b>	<b>18,59</b>	<b>680</b>	<b>25,96</b>	<b>23</b>	<b>6,28</b>	<b>2.894</b>	<b>19,59</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
assassinat & meurtre	5	0,04	.	.	.	.	5	0,03
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.985</b>	<b>16,84</b>	<b>470</b>	<b>17,95</b>	<b>17</b>	<b>4,64</b>	<b>2.472</b>	<b>16,74</b>
volontaires	1.973	16,74	466	17,79	17	4,64	2.456	16,63
involontaires	12	0,10	4	0,15	.	.	16	0,11
<b>libertés individuelles</b>	<b>201</b>	<b>1,71</b>	<b>210</b>	<b>8,02</b>	<b>6</b>	<b>1,64</b>	<b>417</b>	<b>2,82</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>602</b>	<b>5,11</b>	<b>70</b>	<b>2,67</b>	<b>14</b>	<b>3,83</b>	<b>686</b>	<b>4,64</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>372</b>	<b>3,16</b>	<b>11</b>	<b>0,42</b>	<b>8</b>	<b>2,19</b>	<b>391</b>	<b>2,65</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>224</b>	<b>1,90</b>	<b>57</b>	<b>2,18</b>	<b>6</b>	<b>1,64</b>	<b>287</b>	<b>1,94</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.574</b>	<b>13,35</b>	<b>280</b>	<b>10,69</b>	<b>183</b>	<b>50,00</b>	<b>2.037</b>	<b>13,79</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>118</b>	<b>1,00</b>	<b>27</b>	<b>1,03</b>	<b>5</b>	<b>1,37</b>	<b>150</b>	<b>1,02</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>15</b>	<b>0,13</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>17</b>	<b>0,12</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.735</b>	<b>14,72</b>	<b>234</b>	<b>8,93</b>	<b>18</b>	<b>4,92</b>	<b>1.987</b>	<b>13,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>24</b>	<b>0,20</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b>environnement</b>	<b>24</b>	<b>0,20</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>28</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>758</b>	<b>6,43</b>	<b>198</b>	<b>7,56</b>	<b>8</b>	<b>2,19</b>	<b>964</b>	<b>6,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>133</b>	<b>1,13</b>	<b>37</b>	<b>1,41</b>	<b>12</b>	<b>3,28</b>	<b>182</b>	<b>1,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.786</b>	<b>100,00</b>	<b>2.619</b>	<b>100,00</b>	<b>366</b>	<b>100,00</b>	<b>14.771</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	17.473	76,98
<b>autres</b>	5.225	23,02
<b>TOTAL</b>	22.698	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.660	20,53
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	5.337	23,51
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.426	10,69
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.382	19,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.718	25,19
<b>à partir de 18 ans</b>	34	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	141	0,62
<b>TOTAL</b>	22.698	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	12.120	53,40
<b>féminin</b>	10.524	46,37
<b>inconnu/erreur</b>	54	0,24
<b>TOTAL</b>	22.698	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.352	19,41	2.291	21,77	17	31,48	4.660	20,53
de 6 ans à 12 ans	2.826	23,32	2.498	23,74	13	24,07	5.337	23,51
de 12 ans à 14 ans	1.187	9,79	1.237	11,75	2	3,70	2.426	10,69
de 14 ans à 16 ans	2.314	19,09	2.064	19,61	4	7,41	4.382	19,31
de 16 ans à 18 ans	3.345	27,60	2.366	22,48	7	12,96	5.718	25,19
à partir de 18 ans	22	0,18	12	0,11	.	.	34	0,15
inconnu/erreur	74	0,61	56	0,53	11	20,37	141	0,62
<b>TOTAL</b>	<b>12.120</b>	<b>100,00</b>	<b>10.524</b>	<b>100,00</b>	<b>54</b>	<b>100,00</b>	<b>22.698</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.523	74,09
<b>2 affaires FQI</b>	1.159	13,16
<b>3 affaires FQI</b>	459	5,21
<b>4 affaires FQI</b>	208	2,36
<b>5 affaires FQI</b>	133	1,51
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	242	2,75
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	80	0,91
<b>TOTAL</b>	8.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	49	0,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	401	4,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.008	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.928	33,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.231	48,06
<b>à partir de 18 ans</b>	53	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	134	1,52
<b>TOTAL</b>	8.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.551	74,41
<b>féminin</b>	1.920	21,81
<b>inconnu/erreur</b>	333	3,78
<b>TOTAL</b>	8.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	29	0,44	19	0,99	1	0,30	49	0,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	287	4,38	113	5,89	1	0,30	401	4,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	687	10,49	316	16,46	5	1,50	1.008	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.160	32,97	710	36,98	58	17,42	2.928	33,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.320	50,68	749	39,01	162	48,65	4.231	48,06
<b>à partir de 18 ans</b>	43	0,66	9	0,47	1	0,30	53	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,38	4	0,21	105	31,53	134	1,52
<b>TOTAL</b>	6.551	100,00	1.920	100,00	333	100,00	8.804	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	10.817	75,89
<b>2 affaires MD</b>	2.072	14,54
<b>3 affaires MD</b>	602	4,22
<b>4 affaires MD</b>	257	1,80
<b>5 affaires MD</b>	139	0,98
<b>6 à 10 affaires MD</b>	235	1,65
<b>plus de 10 affaires MD</b>	131	0,92
<b>TOTAL</b>	14.253	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.550	24,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.043	28,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.560	10,95
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.163	15,18
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.779	19,50
<b>à partir de 18 ans</b>	31	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	127	0,89
<b>TOTAL</b>	14.253	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	7.841	55,01
<b>féminin</b>	6.364	44,65
<b>inconnu/erreur</b>	48	0,34
<b>TOTAL</b>	14.253	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.816	23,16	1.722	27,06	12	25,00	3.550	24,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.126	27,11	1.905	29,93	12	25,00	4.043	28,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	775	9,88	783	12,30	2	4,17	1.560	10,95
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.201	15,32	958	15,05	4	8,33	2.163	15,18
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.837	23,43	935	14,69	7	14,58	2.779	19,50
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,27	10	0,16	.	.	31	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	65	0,83	51	0,80	11	22,92	127	0,89
<b>TOTAL</b>	7.841	100,00	6.364	100,00	48	100,00	14.253	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	12.698	59,05	12.698	59,05
<b>FQI</b>	7.249	33,71	1.555	7,23	8.804	40,95
<b>TOTAL</b>	7.249	33,71	14.253	66,29	21.502	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	747	48,04
<b>2 affaires FQI</b>	302	19,42
<b>3 affaires FQI</b>	165	10,61
<b>4 affaires FQI</b>	88	5,66
<b>5 affaires FQI</b>	54	3,47
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	140	9,00
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	59	3,79
<b>TOTAL</b>	1.555	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	0,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	84	5,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	227	14,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	631	40,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	598	38,46
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,13
<b>TOTAL</b>	1.555	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	1.100	70,74
<b>féminin</b>	451	29,00
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,26
<b>TOTAL</b>	1.555	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,82	4	0,89	.	.	13	0,84
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	63	5,73	21	4,66	.	.	84	5,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	129	11,73	97	21,51	1	25,00	227	14,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	454	41,27	176	39,02	1	25,00	631	40,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	444	40,36	152	33,70	2	50,00	598	38,46
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,09	1	0,22	.	.	2	0,13
<b>TOTAL</b>	1.100	100,00	451	100,00	4	100,00	1.555	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)